



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 15 FEVRIER 2024 – 18H00

Date de convocation
Le 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Quinze Février, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT sous la présidence de M. DAVID MULLER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le Maire empêché

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER ; F. LOUIS ; M. CONTENTIN ; A. DIDIER ; P. ROBERT ; S. OUTIN ; P. NOGUET ; P. PERSUY ; E. RENAULT ; J. CONTENTIN ; LM. TILLIER ; JM. KALAJDIAN ; R. FABIUS ; D. VAUTIER ; N. LENORMAND ; JM. BERNAUS.

ABSENTS REPRESENTES : JC. GAUDE a donné pouvoir à P. ROBERT ; E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à D. MULLER ; C. HELENNE a donné pouvoir à F. LOUIS ; S. FALAISE a donné pouvoir à A. DIDIER ; MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à S. OUTIN ; E. LANDEAU a donné pouvoir à P. NOGUET ; A. RENOUF a donné pouvoir à M. CONTENTIN.

ABSENTS EXCUSES : C. NOUVEL ROUSSELOT empêchée ; D. SALZET.

ABSENTS : T. PESCHARD ; A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

7 – OCTROI DES SUBVENTIONS 2024

Nom de l'association	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS 2024	
	versement 2023	Demande 2024	Proposition Versement CM 15/02/2024
AGD - Avant Garde Deauvillaise	1 500 €	3 000 €	2 000 €
CND - cercle des nageurs	600 €	non précisé	demande de rsgt
Touques Escrime	7 000 €	7 000 €	7 000 €
AMCBP - Ass Mémoire des combattants Brigade Piron		non précisé	1 500 €
Comité de liaison de Trouville Deauville	550 €	550 €	550 €
PETIT FOC (BATEAU TRADIT.)	0 €	non précisé	demande de rsgt
TOTAL			11 050 €

Demande de cerfa
et de nombre de
touquis

Sur présentation
de factures

Demande de cerfa

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'octroi des subventions 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** la subvention attribuée au CCAS pour 290 000 €,
- **RAPPELLE** le versement de la subvention afférent au forfait entretien en faveur du Tennis Club d'un montant de 2500 € selon les termes de la convention signée le 27 juillet 2021.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront ouverts en dépenses de fonctionnement au chap 65 du Budget 2024.

Pour extrait conforme,
**POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ,
LE MAIRE ADJOINT DÉLÉGUÉ,
1^{ER} ADJOINT AU MAIRE**

DAVID MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.